



Droit du travail - retraction de mutation à l'étranger

Par **Libidule**, le **26/09/2011** à **17:42**

Bonjour,

Avec ma femme, nous ne retrouvons dans une impasse particulière liée à une mutation de ma femme dans un pays étranger.

Le 26 Juin 2011, l'entreprise de ma femme a signé une lettre de mutation de son poste CDI depuis 2ans et demi à un poste CDI en contrat local à l'étranger à partir du 21 septembre 2011.

Ma femme a signé son contrat local pour le travail CDI à l'étranger en France durant le mois de Juillet 2011.

Or, le 10 septembre 2011, son entreprise a eu une réaction de retraction encore indécise qu'il justifie par des motifs d'appréciation liée au comportement de ma femme au travail ;

- Préoccupation de son confort de mutation (choix particularité de l'Hotel de transition, demande de prise en charge des excédents de bagage,...)
- Non respect d'un horaire de travail hebdomadaire pendant 2 semaines (Lors de sa formation qui a lieu dans un pays étranger pour son nouveau poste; il lui a été reproché ne pas réaliser les horaires de travail en France alors que ces formateurs sont dans un autre horaire)
- Comportement en entreprise inadéquat (Affaires semi personnel qui traînent)

Sur le plan professionnel, elle a toujours prouvé d'une grande efficacité au travail et les missions qu'on lui confie sont bien réalisées, surtout depuis que sa demande de mutation a été acceptée.

L'entreprise de ma femme est au courant que nous sommes mariés, d'ailleurs ce sont eux qui ont préparé mon VISA de conjoint, les cartons de déménagement sont déjà partis en bateau.

Dans le cas où l'entreprise décide de ne pas poursuivre la mutation, quels sont nos recours ? Sont-ils dans leur droit ou c'est un acte abusif ?

- Recours par rapport aux dépenses engagées (Déménagement, Mise en place de dispositif bancaire particulier et assurances, vente de mobilier à bas prix, billet d'avion, etc..)

depuis l'annonce officielle de sa mutation.

- Recours liée aux conséquences sur le conjoint (Décalage de mon retour à l'emploi, J'ai refusé d'une proposition de travail intéressant pour favoriser la mutation de sa conjointe, aujourd'hui je suis demandeur d'emploi depuis le 15 Juillet)

Sous quelle juridiction se trouve notre cas ? A qui dois-je m'adresser ?

Je vous

remercie rnrnBien cordialement

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **16:25**

BonjourrnrnA compter du moment où la mutation a été signée par l'employeur avec l'accord de votre conjointe, une rétractation de l'employeur serait une modification du contrat que votre conjointe serait en droit de refuser et elle pourrait considérer qu'il y a rupture du contrat de travail de la part de l'employeur. De plus vous avez engagé des frais pour le déménagement dont vous pourriez demander le remboursement par l'employeur.rnrnPour votre conjointe, c'est devant le Conseil des Prud'hommes qu'elle devra assigner l'employeur.rnrnQuant à vous, ce sera devant une juridiction civile car vous n'êtes pas salarié de l'entreprise.rnrnLe Pôle emploi pourra également se retourner contre l'employeur car votre démission pour suivre votre conjointe était légitime et vous donne droit à indemnité.rnrnUne rétractation de l'employeur de votre conjointe, serait pour vous une perte de chance par ricochet qui vous autorisera à demander des dommages et intérêts devant la juridiction compétente.rnrnN'hésitez pas à revenir sur le forum si l'employeur se rétractait pour la mutation de votre conjointe. Il vous sera alors indiqué, les textes de loi qui vous permettront de faire valoir vos droits.